



Les conférences du lundi DROIT & COMMERCE

Lundi 25 janvier 2021, à 17 heures

Inscrivez-vous → www.eventbrite.fr

Le commerce des autorisations administratives à objet économique (AAOE)

Une webconférence de Droit et Commerce

**Jean-Victor Maublanc, maître de conférences à l'université de Poitiers,
lauréat du prix Droit & Commerce 2019**

Avec le concours de :

Guillaume Valdelièvre, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation



Les autorisations administratives figurent parmi les objets de commerce les plus méconnus qui soient. Conditionnant l'exercice de nombreuses activités économiques et souvent contingentées, elles sont dotées d'une valeur économique dont leurs titulaires peuvent chercher à tirer profit en les monnayant auprès de tiers.

Les quelques exemples bien connus – licence de téléphonie mobile, de débits de boissons, de pharmacie, autorisation de mise sur le marché de médicaments ou de produits biocides, charges des officiers publics et ministériels, licences de taxis ou plus récemment quotas d'émission de gaz à effet de serre - ne rendent compte ni de l'ampleur du phénomène, ni de la complexité des échanges auxquels les autorisations administratives donnent lieu.

La légalité de ces opérations pose également question, un marché officieux prospérant en marge de celui reconnu par l'État. Dans certains cas, celui-ci est même à l'origine de l'échange, convaincu des vertus du marché pour allouer ces instruments de sa régulation ou, plus certainement, incité en ce sens par l'Union européenne.

Au carrefour du droit commercial, du droit public économique, du droit administratif mais aussi du droit de la concurrence et du droit des biens, le thème du commerce des autorisations administratives invite à dépasser le cloisonnement des disciplines juridiques pour appréhender dans sa globalité un mécanisme dont le ressort est d'abord économique.



Victor Maublanc



Guillaume Valdelièvre

Inscription obligatoire, participation aux frais de 30 euros. Gratuit pour les adhérents de l'association Droit et Commerce, les universitaires, étudiants, magistrats, journalistes et avocats de moins de deux ans de barre.

Une attestation de présence vous sera adressée à l'issue de la conférence sauf pour les avocats inscrits au barreau de Paris dont l'enregistrement de la présence sera directement adressé par nos soins à l'Ordre.